

SEANCE DU CONSEIL DU 28 JANVIER 2019

Présents :

Madame Nathalie DEMANET ; Bourgmestre – Présidente ;

Messieurs Marc LIBERT, Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU et Antoine MARIAGE, Echevins

Monsieur Michel COLLINGE, Madame Christine MAILLEUX, Madame Annick DUCHESNE, Monsieur André-Marie GIGOT, Madame Bénédicte TATON, Monsieur Hugues FRIPPIAT, Monsieur Frank MAILLEUX, Monsieur François MEUNIER, Monsieur Gilles RAMELOT, Monsieur Pierre MALLIEU, Madame Angélique COLIGNON et Madame Christelle COLLARD ;

Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale ;

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

1) Procès-verbal de la séance précédente : conseil communal du 17 décembre 2018 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2018 tel que joint à la convocation au présent Conseil communal ;

Après correction suivante proposée par Monsieur André-Marie GIGOT, Conseiller communal, au point 1. : mandataires, décision d'un Conseiller communal de siéger en tant qu'indépendant – Prise d'acte, corriger la date du courrier envoyé par Monsieur François MEUNIER :

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

2) Conseil de police de la zone Condroz-Famenne – Election des conseillers de la commune de Havelange

2.1. Annulation de l'élection des conseillers de la commune de Havelange au Conseil de zone du 3 décembre 2018 par le Collège provincial - Communication

Madame DEMANET, Bourgmestre, donne lecture aux membres du Conseil communal de l'arrêté du Conseil provincial de Namur du 10 janvier 2019 annulant la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de la commune de Havelange au Conseil de zone de police de la zone Condroz-Famenne ;

2.2. Election des membres effectifs et de leurs suppléants au scrutin secret avec les candidats-membres suppléants présentés sur les bulletins de vote

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 11 à 24 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu l'article 3.6.3 de la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseil de police d'une zone de police pluri-communale ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de Havelange du 3 décembre 2018 relative à l'élection pour le renouvellement intégral du Conseil de police ainsi que les documents y annexés ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Namur du 10 janvier 2019 annulant l'élection des conseillers de la commune de Havelange au Conseil de police de la Zone de Condroz-Famenne qui a eu lieu le 3 décembre 2018 étant donné que les bulletins de vote transmis ne respectent pas le prescrit de l'article 9 de l'arrêté royal du 20 décembre précité stipulant notamment que : « ...le bulletin de vote comporte les noms des candidats-membres effectifs en ordre alphabétique et le nom de leurs candidats-membres suppléant dans l'ordre précis de l'acte de présentation. La case à cocher n'est cependant placée qu'en regard des noms des candidats-membres effectifs. L'emploi de tout autre bulletin est interdit ».

Considérant que les candidats-membres suppléants présentés ne figuraient pas sur les bulletins de vote ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réorganiser une élection des conseillers de la commune de Havelange au conseil de police de la zone Condroz-Famenne **dans le strict respect de l'arrêté du 20 décembre 2000 précité** ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998 précitée, le Conseil de police de la zone pluricommunale CONDROZ - FAMENNE à laquelle appartient la commune, est composé, outre les 4 bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune **s'élève à 2** ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 12 précité ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Nathalie DEMANET, Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Frank MAILLEUX, Annick DUCHESNE, Michel COLLINGE, André-Marie GIGOT, Bénédicte TATON, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants</i> <i>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles</i> <i>de remplacer le membre effectif)</i>
M. MAILLEUX Frank	1. Mme LIZIN-TATON Bénédicte 2. M. COLLINGE Michel

2. Marc LIBERT, Antoine MARIAGE et Christelle COLLARD, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants</i> <i>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme. COLLARD Christelle	1. M. LIBERT Marc 2. M. MARIAGE Antoine

3. Christine BOTTON-MAILLEUX, Hugues FRIPPIAT, François MEUNIER, Gilles RAMELOT, Pierre MALLIEU, Angélique WATELET-COLLIGNON, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants</i> <i>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. MALLIEU Pierre	1. M. FRIPPIAT Hugues 2. M. BOTTON-MAILLEUX Christine

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre;

Vu la demande orale en séance de Monsieur Marc LIBERT, groupe ECOLO, de retirer l'acte présentant les candidats ECOLO ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Nathalie DEMANET, Bourgmestre, assistée de MM. Gilles RAMELOT et François MEUNIER, Conseillers communaux les plus jeunes et non candidats, assure le bon déroulement des opérations.

Madame Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0

- Bulletins valables: 17

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
COLLARD Christelle	Candidature retirée (cfr supra)
MAILLEUX Frank	12
MALLIEU Pierre	5
Nombre total des votes	17

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. MAILLEUX Frank et MALLIEU Pierre, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. MAILLEUX Frank	1. Mme LIZIN-TATON Bénédicte 2. M. COLLINGE Michel
M. MALLIEU Pierre	1. M. FRIPPIAT Hugues 2. M. BOTTON-MAILLEUX Christine

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

3) Déclaration de politique générale (2019-2024) - Approbation

Considérant que le document à approuver par le Conseil communal de ce soir n'a pas été transmis avec l'ordre du jour, ce point est reporté.

4) Délégations de pouvoir du Conseil communal au Collège communal - Approbation

4.1. Pour la désignation de personnel sous contrat :

Vu les articles 149 de la nouvelle loi communale et L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipulent que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination, qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;
Considérant qu'une information sera donnée au Conseil communal quant au personnel engagé ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}

De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux.

Article 2

De transmettre copie de la présente : au Service personnel, au DG et au receveur régional.

4.2. Délégation au Collège communal en matière de marchés publics (choix du mode de passation de marchés et fixation des conditions).

1° Pour le budget ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son § 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal, notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux (par exemple de réfection de voiries), pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation au Collège communal ; qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant **du budget ordinaire dans les limites des crédits budgétaires.**

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le Conseil communal.

Article 3

Les cahiers des charges pour les marchés **à contrat stock et ou annuels ou pluriannuels** resteront soumis au Conseil communal.

Article 4

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

2° Pour le budget extraordinaire :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son § 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal, notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000,00 € hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants);

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit Conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ; qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant **du budget extraordinaire**, dont la valeur est inférieure à 15.000,00 € hors TVA et pour lesquels un crédit budgétaire est prévu pour le même montant ou tout au plus.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le Conseil communal.

Article 3

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

4.3. Cimetières – délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépulture, notamment l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1232-6 alinéa 2 ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation ;
Pour ces motifs et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux.

Article 2

De transmettre copie de la présente : au Service finances, au Service Etat-Civil, au DG et au receveur régional.

5) Finances communales

5.1. Présentation du budget 2019 par l'Echevin des finances :

Présentation du budget 2019 par Monsieur Antoine MARIAGE, Echevin des Finances, via sa note de politique budgétaire

5.2. Vote du budget 2019 – Services ordinaire et extraordinaire :

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 15/01/2019;

Vu l'avis favorable du directeur financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après motivation du vote de la minorité qui tendra à s'abstenir tant pour le budget ordinaire que pour le budget extraordinaire par le biais de Madame BOTTON, Conseillère communale, se résumant comme suit :

- *pour le service ordinaire :*

- o *pas assez de recherche de subside ...*
- o *pas assez d'aides allouées aux agriculteurs (par exemple une prime communale pour analyse sols, ...) ;*
- o *pas assez d'avancement et de moyens financiers prévus dans le cadre de la mise en place du Conseil communal des Aînés ;*
- o *pas assez de budget participatif càd souhait d'être associés aux travaux budgétaires ... ;*

Monsieur DELLIEU Renaud, Echevin, ayant les aînés dans ses attributions de répondre que :

- la mise en place du conseil consultatif des Aînés est en cours mais cela prend du temps ; beaucoup de travail humain et les moyens financiers viendront dès lors que le CC Aînés sera mis en place ;

Madame DEMANET Nathalie, Bourgmestre, d'intervenir également en motivant que pas de nouvelles politiques subsidiaires présentes au budget 2019 car une situation budgétaire avec un léger excédent de 45.000 € reste délicate et que la prudence est de mise !

- pour le service extraordinaire :

- o budget déconnecté de la déclaration de politique générale ;
- o projets proposés n'incluant pas assez la mobilité et la sécurité ;
- o pas assez de nouveaux projets par rapport aux investissements de 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 12 oui et 5 abstentions (Madame Christine MAILLEUX, Monsieur Hugues FRIPPIAT, Monsieur Gilles RAMELOT, Monsieur Pierre MAILLEU et Madame Angélique COLIGNON) pour le budget ordinaire et extraordinaire

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.380.328,89	3.977.566,24
Dépenses exercice proprement dit	6.334.793,27	4.049.099,76
Boni / Mali exercice proprement dit	45.535,62	-71.533,52
Recettes exercices antérieurs	375.040,20	0
Dépenses exercices antérieurs	72.638,69	0
Prélèvements en recettes	0	484.201,76
Prélèvements en dépenses	71.533,52	412.668,24
Recettes globales	6.755.369,09	4.461.768,00
Dépenses globales	6.478.965,48	4.461.768,00
Boni / Mali global	276.403,61	0

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera soumise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

6) **Marché public de service**

6.1. Développement rural - Marché de service d'auteur de projet pour la rénovation de la salle de

Porcheresse et l'aménagement d'un logement - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges "Rénovation salle et logement Porcheresse" relatif au marché "Marché de service d'auteur de projet pour la rénovation de la salle de Porcheresse et l'aménagement d'un logement" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le 20 décembre 2018 s'élève à 529.902,40 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 763/723-60 (n° de projet 20170017);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 janvier 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 janvier 2019

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges « Rénovation salle et logement Porcheresse » et le montant estimé du marché "Marché de service d'auteur de projet pour la rénovation de la salle de Porcheresse et l'aménagement d'un logement", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 763/723-60 (n° de projet 20170017).

7) CPAS

7.1. Conseil d'aide social – Prestation de serment de la Présidente du CPAS dans ses fonctions scabinales

Considérant que Madame Annick DUCHESNE, Présidente CPAS, doit être installée dans ses nouvelles fonctions d'Echevine;

Considérant que Madame Annick DUCHESNE ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Madame Annick DUCHESNE, élue Echevine, prête entre les mains de Madame Nathalie DEMANET, Présidente du conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

8) Commissions – Intercommunales - Partenaires

8.1. Renouvellement des membres de la Commissions Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)

VU le Code du Développement Territorial (CODT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 ; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) dans le cadre de l'examen des dossiers d'urbanisme et de la politique menée dans le cadre de l'aménagement actif du territoire, il est proposé de procéder au renouvellement de la Commission en place ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er :

De renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM).

Article 2 :

De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de la présente décision conformément aux dispositions visées par le CODT ;

8.2. ASBL Les Arsouilles – Renouvellement de la convention annuelle - Octroi subside –Approbation

Considérant le courrier par lequel le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées« Les Arsouilles » sollicite la reconduction de la collaboration pour l'exercice 2018;

Considérant que cette collaboration consiste pour le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées à répondre dans la mesure de ses possibilités aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans sur le territoire de la Commune de Ciney et à la Commune de Havelange d'accorder une subvention audit Service de 1,23 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service

Considérant qu'un crédit est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 844/435-01;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'accorder au Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées « Les Arsouilles » une subvention de 1,23 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service et ce, pour l'exercice 2019.

Article 2 :

D'approuver la convention telle que reprise en annexe de la présente et relative à l'octroi dudit subside.

8.3. Révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) – Avis

Le Conseil communal avalise la proposition d'avis du Collège communal qui dispose :

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune a reçu 4 courriers de remarques durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « *Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)* » (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant les remarques émises durant l'enquête publique portent sur les points suivants :

SS4	<i>Enjeux (p.43), Principes de mise en œuvre et structure territoriale (p.44) et Mesures de Programmation et de gestion (p.46)</i>
AM1	<i>L'habitat alternatif p.57) et Mesures de programmation et de gestion (p.59)</i>
AM3	<i>Gestion parcimonieuse du sol (p67) et Structure territoriale (p.68)</i>
AM5	<i>Mesure de gestion - Planifier les projets - Étendre les réseaux de transport et de distribution de gaz dans les parcs d'activités économiques (p.83)</i>

DE1	Principes de mise en œuvre (p.89)
DE4	Soutenir les modes de transport plus durables (p.103) et Mesures de gestion et de programmation (p.106)
PV2	Enjeux (p.119)
PV3	Mesures de gestion et de programmation - Réduire la consommation de sol (p.127)
PV5	Optimiser l'offre touristique (p.136) et Mesures de gestion et de programmation (p.158)

Considérant que l'ensemble des remarques ont été transmises dans leur intégralité au Service public de Wallonie ;
 Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant l'avis de la CCATM libellé comme suit :

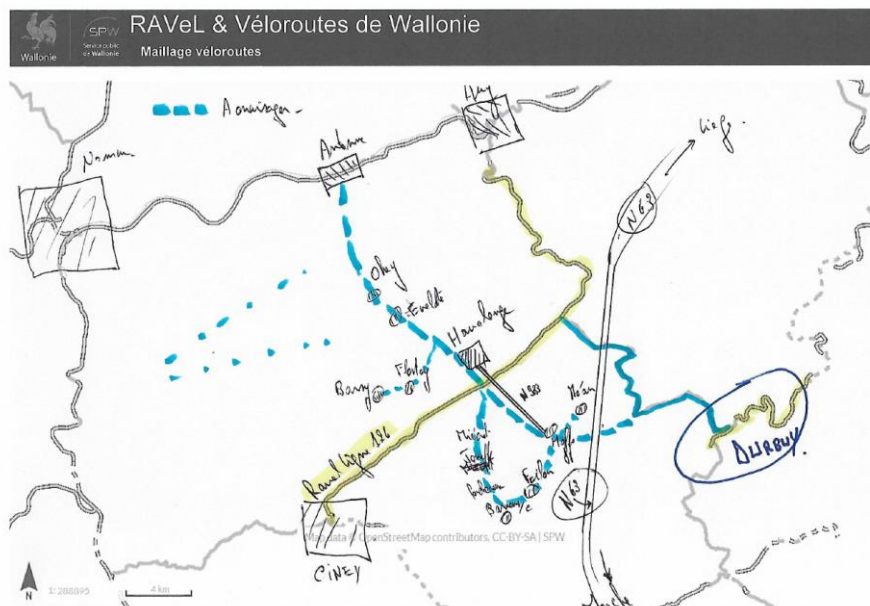
Si les 4 objectifs, rappelés ci-dessous, ne peuvent qu'obtenir l'adhésion de tous, encore faut-il qu'ils soient effectivement défendus,

- 1 lutte contre l'étalement urbain et la consommation des sols agricoles
- 2 développement socio-économique durable
- 3 gestion qualitative du cadre de vie
- 4 maîtrise de la mobilité.

Le SDT étant une somme de bonnes intentions n'est pas contraignant, aura-t-on des moyens de changer le mode de fonctionnement actuel? Pour sauver le climat et la planète c'est notre mode de vie qu'il faut drastiquement modifier, plus question de vivre à crédit sur des ressources épuisées.

Mobilité durable :

- La maîtrise de la mobilité est liée à une diminution du transport responsable d'une grande partie de la production de gaz à effet de serre et donc du réchauffement climatique. Développer encore le réseau routier, (proposition SS 4) ne semble pas une bonne idée, le transport le plus judicieux est d'utiliser le réseau ferroviaire et donc le compléter (Charleroi-Maubeuge p ex) et rendre de petites lignes plus performantes.
- Aucune mesure n'est prévue pour limiter le transport aérien alors que la Wallonie s'engage à relever le défi du changement climatique. Le maintien du volume actuel de transport aérien à l'échelle mondiale est incompatible avec une société neutre en carbone (objectif 2050) Dès lors le développement des aéroports ne se justifie pas (SS4 p43et 46).
- Développer une liaison vélo (mobilité douce) sécurisée entre Durbuy et Andenne



- Au vu du relief de la Wallonie et de l'opportunité que représente le vélo électrique y compris en remplacement de la voiture, un soutien à l'acquisition de vélos à assistance électrique serait une piste intéressante ;
- Carte page 105 - Représenter la liaison bus rapide « Marche-Liège » (via Le Sart-Tilman – Centre universitaire/Hôpital /N63) en vert (Réseau de transport en commun sur infrastructure existante) (DE4) ;
- Un soutien financier accru aux plans de mobilité sera nécessaire (établissement, mise en œuvre et suivi) ;
- Prendre les mesures fiscales nécessaires pour accompagner les aménagements et projets envisagés dans le SDT (Incitant financier pour l'utilisation des vélos en entreprise, suppression des voitures de sociétés, ... rendre la fiscalité nationale cohérente avec les objectifs de développement durable) ;

Occupation du sol :

- L'objectif 1 implique d'occuper des terrains de friche, des terrains de récupération d'anciennes occupations à « nettoyer » de pollutions éventuelles, remplir les « dents creuses » etc... mais comment peut-on éviter d'utiliser tous les terrains réputés « à bâtir » du plan de secteur qui s'étalent souvent en ruban le long des axes de communication? (situation fréquente dans les villages). Est-ce possible de simplement empêcher d'y construire? Comment dédommager les propriétaires? D'autre part, par qui faire payer les frais de viabilisation en cas d'occupation? Et comment éviter dans le cas de dispersion du bâti, le recours à la voiture? Problématique vécue au niveau communal avec notre Schéma de développement.

Logements alternatifs

- L'objectif « AM1 » propose de soutenir l'habitat léger (tiny house, yourte, etc...) mais comment lui appliquer un Guide communal d'urbanisme dont les recommandations cadrent avec un habitat 'conventionnel' qui doit respecter le cadre bâti traditionnel et conserver le caractère patrimonial et culturel de nos régions ?
- Si l'habitat groupé, en modules doit pouvoir se développer, cela doit être accompagné d'une réflexion et d'une éducation sur une nouvelle façon d'habiter et se faire en adéquation avec le bâti traditionnel et/ou les outils d'urbanisme et d'aménagement locaux ;

Parcs d'activités

- Il semble effectivement tout à fait raisonnable que les parcs d'activités économiques se trouvent près des pôles habités. Pourquoi certains parcs situés en pleine nature continuent de s'étendre au détriment de terres agricoles (ex : parc de Baillonville/Somme-Leuze) ;

Agriculture et biodiversité

- Si en 2050, le développement territorial de la Wallonie valorise de manière durable la terre, la nature, la biodiversité, les paysages, les êtres qui y vivent ou y travaillent en privilégiant le recours aux ressources locales, il semble qu'il devrait y avoir une plus grande prise en compte du sort de l'agriculture dans le document.
- Actuellement on observe le développement d'une agriculture qui tend de plus en plus vers un caractère semi-industriel : les parcelles sont regroupées au détriment des haies et bosquets, les cultures sont de moins en moins variées sur de plus grandes surfaces. Tout cela va à l'encontre d'une agriculture capable d'alimenter les circuits courts, nie la création de ceinture alimentaire urbaine, est néfaste pour la biodiversité, pour l'environnement et par l'uniformisation de teinte détériore les paysages.

- Dans le même ordre d'idée, au niveau de l'impact sur le paysage, la biodiversité, voire la disponibilité des sols agricoles pour l'agriculture locale, il est urgent d'encadrer le développement de la culture de « sapins de Noël » ;
- En conclusion, il apparaît que les problèmes de l'agriculture sont suffisamment importants pour justifier un objectif tel que le « AM 3 » d'économie rurale, comportant une analyse des constats et enjeux et des mesures et suivis spécifiques à l'agriculture.

Tourisme

- Les nouvelles possibilités de développement touristique en zones agricole et forestière doivent être étudiées au regard des impacts environnementaux directs (biodiversité, paysages, rejets,...), indirectes (mobilité) et sociaux (riverains et qualité de vie) ;
- D'un autre côté, le CoDT, empêche actuellement Havelange d'accepter un projet de développement touristique durable dans un petit massif forestier parce que le territoire communal n'est pas repris dans les massifs ad hoc (revoir, ou prévoir une dérogation possible à l'article D.II.37 §4 du CoDT) ;

Développement endogène

Si Havelange doit compter sur ses richesses endogènes à savoir :

- L'agriculture
- L'environnement naturel (la nature/biodiversité, les paysages, ...)
- Le tourisme durable
- L'artisanat

Comment préserver/développer ces richesses/atouts au niveau communal, voire supra communal (association de commune, intercommunales, ...) ?

Si des plans d'actions (PCDR, PCDN, PCM, PIC, PST, etc...) et d'autres schémas: SDC, SOL peuvent être mis en œuvre, les moyens régionaux alloués aux communes rurales seront-ils toujours garantis, au vu des efforts qui seront manifestement orientés vers les pôles ?

Il sera également nécessaire aux habitants des zones rurales de rejoindre les pôles définis dans le SDT, quelles aides financières seront mises en œuvre par la Wallonie pour développer des moyens de déplacements alternatifs (développement systématique des FlexiTEC, Proxibus, voitures partagées, co-voiturage, abris vélos protégés, etc...) ? ;

Comme autre alternative, le développement du télétravail va demander des télécommunications de qualité, ce qui loin d'être le cas pour tout le territoire de Havelange ;

Considérant l'avis du Collège libellé comme suit :

De manière générale, le Collège regrette le manque de précisions concernant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs énoncés, notamment celui de la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Il importe également de déterminer le partage des responsabilités entre niveaux de pouvoirs et d'accorder aux communes les moyens nécessaires à la concrétisation de ces objectifs.

Se positionner et se structurer

ss1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen

ss2 insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers

ss3 s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

p.35 : la diffusion des activités économiques au sein des territoires ruraux ainsi que la localisation inadaptée de certaines réserves foncières portent atteinte à la structure du territoire et à sa lisibilité : comment interpréter cette affirmation sans exclure et condamner d'office l'économie existante et à venir dans les territoires ruraux. Ces derniers devraient donc se contenter de leur atout endogène qu'est la nature, au risque de retrouver des déserts socio-économiques dans nos villages. Quel avenir le SDT prévoit-il pour les zones les moins densément peuplées ?

Un des autres atouts des territoires ruraux comme le nôtre est aussi le tourisme « doux » ou durable : il faut aussi veiller à ne pas tout consacrer au seul développement économique. De plus, vu la densité des réseaux de communication en Wallonie, il est possible de concilier le développement économique et une préservation des terroirs : inutile de vouloir une zone artisanale dans chaque village...

p.39 : une liste de pistes de développement pour nos aires de développement endogènes précise leurs missions : valoriser le patrimoine, développer le tourisme, mutualiser l'offre en services et équipements dans l'aire ...peut-on savoir si la mutualisation des moyens doit se faire avec les pôles ou avec les autres communes rurales ? toujours pour les transports en commun, si les moyens du SDT sont dédiés à la connexion des pôles, que reste-t-il pour nous ?

ss4 faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesse et de développement durable

S'il est logique d'indiquer sur une carte les liaisons structurantes pour le développement de lignes de transport en commun entre les pôles (et donc une logique qui serait à suivre par la SRWT pour ses investissements futurs), il serait tout aussi logique et équitable de voir sur la même carte, les zones rurales identifiées en couleur dans lesquelles un autre type de transport est à soutenir et développer de manière structurelle avec l'aide des mêmes pouvoirs publics. Donc, là où dans les zones urbaines, un euro est investi par habitant pour les bus, tram, train, dans le même temps, ces pouvoirs publics s'engagent à investir la même somme à destination des zones moins densément peuplée (taxis ruraux et co-voiturage)

ss5 articuler les dynamiques territoriales supra-locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

p.50 On évoque la mise en avant des éléments porteurs de valeurs identitaires, de mise en commun, de mutualisation, ... Alors que les politiques régionales mettent toutes en avant la supra-communalité pour le tourisme (MT), pour le développement local (GAL), l'identité territoriale paysagère (Parc Naturel), ;... n'aborderait-on pas pour une fois courageusement le sujet des fusions des communes qui ne pourraient être opérées que moyennant le soutien préalable des citoyens?

Anticiper et Muter

Am1 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques

p.59 soutenir les projets d'éco-quartiers : le risque est de voir une fois encore seulement les grandes communes en capacité (moyens humains et financiers) de lancer de tels projets. Les plus petites communes doivent bénéficier d'un soutien régional pour l'identification de nouvelles zones capables d'accueillir un écoquartier. (ex : Havelange près de la ZAEC, Méan près de la N63 ou Barvaux, 10km de la N4)

soutenir les CLT : tout comme le point précédent, derrière une ligne directrice, il faut encore un Ministre qui y consacre des moyens financiers. Havelange a porté un projet de ce type sur Méan, mais sans suite, quid des budgets dévolus à ce type de structure ?

habitat léger : comment réconcilier la contradiction entre cet outil qui recommande le soutien aux tiny house, aux yourtes, ... et le Codt et tous les règlements communaux qui contraignent les propriétaires d'habitats classiques à des normes que ne rencontrent pas ce type de projets à la mode. Quid de l'équité des citoyens ?

Am2 inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et de réformer sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

P.62-63 centres universitaires – parc scientifique identifié à Marche (lequel ?) pas à Ciney ...s'il existe de réels défis dans le domaine agronomique pourquoi ne pas identifier le pôle de Ciney comme un pôle de développement scientifique dans le domaine agricole ?

Principale prise d'eau sur Ciney et Havelange (Viavaqua ?) on se demande s'il n'est pas possible de valoriser cette source, et comment ?

Quid de la possibilité pour la commune de mettre en réseau le potentiel des fermes traditionnelles et de la ferme de Froidefontaine, Agribio, la ferme de Mme Odile de Montpellier ? solliciter du Bep ou autre opérateur pour analyser comment utiliser le potentiel des hall relais, la valorisation des terrains publics (miscantus...), le devenir du parc à container de Méan avec le développement de celui de Somme-Leuze ?

Am3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

p.67 : il faut renforcer les synergies dans le domaine du tourisme et des loisirs : comment les structures telles le CGT, les fédérations provinciales et les maisons du tourisme intègrent ces conseils concrètement ?

p.68 il n'est pas pertinent de mettre aux côtés des parcs d'activités économiques le circuit de Spa Francorchamps, c'est un secteur à part, un potentiel indéniable mais il n'y a aucune raison de les associer sur un même plan

p.69 ; les communes de Marche et de Rochefort sont considérées comme des lieux ferroviaires, pourquoi pas Ciney ? cela pourrait s'expliquer sur l'axe de la ligne 162

p.70 le développement économique se fait à proximité des lieux de formation, de recherche ...cette affirmation semble oublier que la toute grande majorité de notre tissu économique ne concerne pas uniquement les entreprises mais est composé de TPE et indépendants, n'est-ce pas possible d'intégrer cette donnée dans le SDT en lien avec le point suivant ?

Am4 inscrire la Wallonie dans la transition numérique

p.73 nécessité de plus en plus vitale, équipement nécessaire particulièrement dans les territoires les moins densément peuplés, les zones blanches – La Wallonie va garantir l'accès à l'internet haut débit : quid des communes qui n'appartiennent pas aux zones blanches mais qui, néanmoins, ne peuvent garantir à leurs citoyens une réelle bonne connexion, Havelange ne fait pas partie des zones blanches car elle avait à l'époque de la définition de celles-ci 64% de taux de couverture et non 60%. Que fait-on avec les 36% des citoyens mal desservis ? quel est le timing et l'agenda de la RW et des opérateurs pour répondre à tous les besoins en 4G

de tous les citoyens avant de passer à la 5G dans les grandes villes ? n'est-ce pas là une forme de discrimination ?

p.74 ; il est question des nouveaux quartiers mais qu'en est-il des anciens ?

p.75 : l'organisation de nouveaux espaces favorisant le recours aux nouvelles technologies et nouvelles formes de travail : pourquoi ne pas adapter nos projets FAL, PCDR et autres dans cette optique qui est devenue nouvelle ?

p.76 : toutes les belles mesures sont prévues pour les pôles mais il ne faut pas oublier que pour les aires de développement endogènes, les axes prévus sont impossibles à rencontrer sans internet et bonne connexion (développement touristique, valorisation des atouts territoriaux, ;..)

Am5 Assurer l'accès à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

p.81 carte potentiel électrique et gazier

quid de la possibilité pour Fluxys d'avoir de l'aide pour un déploiement d'une autre exploitation du gaz que les conduites actuelles ? Fluxys devrait être mis à contribution pour développer les sources renouvelables de production et transport de gaz.

p.83 : les métiers de l'énergie sont tellement spécifiques que les petites communes rurales ne disposent pas de personnel ressource pour déployer des projets de ce type (énergies renouvelable, réseaux électriques,) quels sont les outils ou les ressources que la région compte mettre au services des petites communes ? la région ne peut-elle pas dédicacer des agents spécialisés soit en direct soit via les services provinciaux (Service technique provinciaux) ?

Desservir et équilibrer

De1 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

p.87 Le document reconnaît qu'un retard a été pris dans certains équipements techniques, notamment et dans notre commune c'est notamment ceux de la SPGE via l'INASEP pour l'égouttage. Priorité a été donnée aux grandes villes, il serait enfin temps de consacrer les budgets à venir à aider les plus petites communes à s'équiper en la matière

p.87 le renforcement de l'accompagnement à l'usage du numérique participe à un accès équitable des citoyens aux services : une fois encore, le manque de connexion pénalise nos zones rurales

p.88 équipements d'échelle supra-locale destinées aux activités scolaires, socioculturelles, sportives, administratives, hospitalières...dans les pôles : on parle de concentration des services : lorsqu'il s'agit de financement public, comment réguler cela ? est-ce la région qui va autoriser, retirer l'autorisation, cesser le financement ?

p.90 mener une réflexion citoyenne et communale sur la réaffectation des équipements surdimensionnés : c'est d'une hypocrisie totale de demander aux citoyens havelangeois leur avis pour par exemple supprimer un service qui existe et qui devrait comme le conseille le SDT se trouver à Ciney !

De2 créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets

p.93 pour obtenir une mixité sociale et fonctionnelle dans les villes et villages (mobilité, accessibilité, mixité de l'habitat) : il faut impliquer les habitants et mettre en place un processus participatif

Nous avons la faiblesse de croire que la base du processus décisionnel des élus est, depuis la nuit des temps, de prendre des décisions dans l'intérêt du plus grand nombre. Des organes ou structures impliquant les citoyens ne fonctionnent pas toujours de manière optimale parce certains citoyens portent parfois des demandes ou revendications plus individuelles. Il est donc nécessaire de mieux outiller les communes pour favoriser la participation des citoyens et pas seulement d'une part restreinte d'entre eux.

p.94 : gérer la compatibilité entre les activités : on ne vise que les villes !!!

De3 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

p.97-99 Des espaces publics de qualité : on ne parle que des villes et des quartiers !

Dans notre commune rurale, l'espace public n'est constitué en très grande partie, que par des voiries qui traversent les villages, il n'existe pas de trottoirs, ni de place. Les liaisons entre villages sont régionales et dépendent ce pouvoir public pour être entretenues, renouvelées, améliorées. On parle dans le SDT de lieux d'échanges et de passages, ok pour le second, pas possible pour le premier.

Que prévoit la région pour équiper ces liaisons inter-village de pistes cyclables et piétonnes ?

p.99 on ne parle encore une fois que de la trame urbaine,....la ville !

De4 soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande

p.103 : la mobilité représente en 2016 25% de l'émission de CO2 et non 20...le développement du réseau de transport en commun est de la mobilité partagée sont des beaux principes : que propose la région pour permettre à ces deux propositions de prendre forme ?

ce paragraphe ressemble plus à un catalogue d'intentions plus qu'à une réelle politique !

quels sont les liaisons qui vont être renforcées ? Quel soutien la région va apporter aux projets pilotes

« flexitec » qui existent depuis 5 ans maintenant, quels soutiens aux taxis ruraux ?

p.104 le schéma de cette page ne montre aucun projet de piste cyclable dans notre territoire. Il est nécessaire de développer ce réseau aussi dans les zones rurales.

D5 organiser la complémentarité des modes de transport

p.109 : les gares ferroviaires ou gares autoroutières :

pourquoi ne pas profiter de ces espaces pour développer le co-voiturage avec, en appui, les services de la région wallonne ?

l'impact de la mobilité sur les gaz à effet de serre est considérable, toute la politique wallonne en matière de transport de personnes et de biens doit être revue en conséquence : quel est le sens d'une politique wallonne du SDT qui voit une décarbonation de ses déplacements en changeant les moteurs électrique ou CNG des véhicule, un développement du transport en commun, un renfort de la communication au service du covoiturage si, de l'autre côté, les citoyens continuent à commander un pull, un plat de légumes par internet livré en 24h des Pays Bas ? continuent à prendre l'avion avec Ryanair à 19€ pour aller en Espagne ou au Portugal ? qu'est-il prévu pour sensibiliser, voire éduquer le citoyen ?

Préserver et valoriser

Pv1 Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

P115 : rendre l'attractivité des villes qui étaient délaissées au profit de la périphérie , cela ne nous concerne pas

Pv2 valoriser les patrimoines naturels culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

p.120 les territoires doivent être construits en respect de leur patrimoine culturel et paysager, il faut veiller à la qualité de la production architecturale à venir.

Notre commune s'est dotée d'outils suffisamment étayés pour y veiller :SS, RCU<GCU, RGBSR, périmètre Froidfontaine, ..

Pv3 soutenir une urbanisation et des modes de productions économes en ressources

Pv4 réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitats aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques

p.130 : gérer les risques naturels et technologiques : quid du renforcement de l'aide aux Communes comme par exemple concernant la cellule GISER ?

Pv5 faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

p.136 : les synergies entre le tourisme et le patrimoine : notre commune devrait profiter de la présence d'un centre culturel pour inventorier le patrimoine et le valoriser, cfr une fiche PCDR »

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable conditionné sur le projet de SDT pour autant que les remarques émises par la CCATM et par le Collège communal, (Union, Bep, ...) soient prises en compte.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

9) Information(s) ;

9.1. Désignation des représentants communaux au sein des divers : partenaires : intercommunales, commissions, ASBL communales, comités et autres – Information

En préparation à la désignation des différents représentants aux intercommunales et autres (mandats dérivés), le Conseil communal de ce soir prend connaissance de la liste des différents organes concernés par ces désignations via un tableau de répartition des différents mandats dans les intercommunales, ASBL locales et autres partenaires reçu en séance.

Afin de faciliter le respect des dispositions légales concernant ces désignations, Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, invite donc les différents groupes politiques à remettre leurs candidats pour le lundi 11 février 2019 à 12 h 00 avant la séance du prochain Conseil communal fixée au 25 février 2019 traitant de ce point.

Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance
La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 25 février 2019 à 20h

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 28 janvier 2019

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED

N. DEMANET.